

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-4042**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - rues Pierre Gay, Voltaire et chemin de Charpieu - Indemnisation pour éviction agricole et rupture anticipée de bail concernant une partie des parcelles BN 212 et BN 204 pour une surface de 26 447 mètres carrés situées rue Voltaire et exploitées par l'EARL les Houdières représentée par M. Jean-Marc Archimbaud - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-4042**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - rues Pierre Gay, Voltaire et chemin de Charpieu - Indemnisation pour éviction agricole et rupture anticipée de bail concernant une partie des parcelles BN 212 et BN 204 pour une surface de 26 447 mètres carrés situées rue Voltaire et exploitées par l'EARL les Houdières représentée par M. Jean-Marc Archimbaud - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'État, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre 3 opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dont l'accès Sud qui prévoit :

- l'aménagement d'un site propre de 5 kilomètres entre l'entrée nord d'Eurexpo et le stade, destiné aux navettes acheminant les spectateurs vers le stade les soirs d'événement. Utilisable par les modes doux, le reste du temps, le site propre sera accompagné d'une large bande paysagée intégrant des cheminements modes doux et des équipements destinés à la découverte du V-Vert,

- l'aménagement et la prolongation de la rue Elisée Reclus depuis la rue des Bruyères jusqu'à la rue Marceau, en empruntant une partie des rues Michel Servet et Pierre Gay sur une longueur d'environ 4 kilomètres. Cette voirie, destinée à écarter le trafic du centre-ville de Décines Charpieu, sera accompagnée d'une piste cyclable et de cheminements piétons sur toute sa longueur,

- le réaménagement partiel de la rue Marceau et la création d'un ouvrage de franchissement du site propre et de la voie nord-sud par cette rue,

- l'aménagement d'une nouvelle voie publique nord sud entre l'angle sud-est du mail et le complément de l'échangeur 7 réalisé par l'Etat au sud de la rue Marceau,

- la création d'ouvrages hydrauliques paysagés permettant de gérer les eaux pluviales de ce bassin versant.

Une partie des parcelles cadastrées BN 212 et BN 204, respectivement de 1 139 et 25 308 mètres carrés, situés rues Pierre Gay, Voltaire et chemin de Charpieu à Décines Charpieu, nécessaires à la réalisation de l'accès Sud au site du Montout, sont actuellement exploitées par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) les Houdières représentée par monsieur Jean-Marc Archimbaud.

Monsieur Jean-Marc Archimbaud s'est engagé à libérer les lieux au plus tard le 15 février 2013 moyennant le versement d'une indemnité globale calculée sur la base du barème de la Chambre d'agriculture de 158 682 € et décomposée comme suit :

- 24 291,57 € d'indemnités d'éviction agricole,
- 2 644,70 € pour perte de droit de paiement unique,
- 6 072,89 € pour déséquilibre d'exploitation,
- 33 108,34 € pour remise en cause d'un contrat à caractère économique,
- 92 564,50 € pour rupture anticipée et immédiate du bail ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation d'un montant de 158 682 € pour éviction agricole et rupture anticipée de bail concernant les parcelles cadastrées BN 212 et BN 204 pour une surface de 26 447 mètres carrés situées rues Pierre Gay, Voltaire et chemin de Charpieu à Décines Charpieu et exploitées par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) les Houdières représentée par monsieur Jean-Marc Archimbaud, dans le cadre de l'accès Sud au site du Montout,

b) - la convention d'indemnisation à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'EARL les Houdières, représentée par monsieur Jean-Marc Archimbaud.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnisation.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2085, le 13 février 2012 pour un montant de 54 750 000 €.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 158 682 € correspondant à l'indemnité totale.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.